



Schweizerischer Anwaltsverband  
Fédération Suisse des Avocats  
Federazione Svizzera degli Avvocati  
Swiss Bar Association



## Triathlon du droit

## Droit pénal général



# Quelques nouveautés législatives

**Art. 74 CP (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : RO 2021 565; idem art. 90 CP)**

<sup>1</sup> La détention cellulaire sous la forme de l'isolement ininterrompu d'avec les autres détenus ne peut être ordonnée que:

- a. pour une période d'une semaine au plus au début de la peine et pour en préparer l'exécution;
- b. pour protéger le détenu ou des tiers;
- c. à titre de sanction disciplinaire;
- d. pour empêcher, si des éléments concrets le laissent présumer, qu'un détenu influence ses codétenus par une idéologie susceptible de favoriser l'accomplissement d'activités terroristes.

# Quelques nouveautés législatives

## Art. 34 CP (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : RO 2020 405)

(...)

<sup>2</sup> En règle générale, le jour-amende est de 30 francs au moins et de 3000 francs au plus. Le juge peut exceptionnellement, lorsque la situation personnelle et économique de l'auteur le justifie, réduire le montant du jour-amende à concurrence d'un minimum de 10 francs. Il peut dépasser le montant maximal du jour-amende lorsque la loi le prévoit. Il fixe le montant du jour amende selon la situation personnelle et économique de l'auteur au moment du jugement, notamment en tenant compte de son revenu et de sa fortune, de son mode de vie, de ses obligations d'assistance, en particulier familiales, et du minimum vital.

# Quelques nouveautés législatives

## Art. 154 CP (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : RO 2020 405)

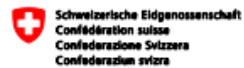
<sup>1</sup> Est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus et d'une peine pécuniaire quiconque, en tant que membre du conseil d'administration ou de la direction d'une société dont les actions sont cotées en bourse, octroie ou reçoit une indemnité dont le versement est interdit en vertu de l'art. 735c, ch. 1, 5 et 6, le cas échéant en relation avec l'art. 735d, ch. 1, du code des obligations (CO).

(...)

<sup>4</sup> Pour le calcul de la peine pécuniaire, le juge n'est pas lié par le montant maximal du jour-amende (art. 34, al. 2, 1<sup>re</sup> phrase); la peine pécuniaire ne peut toutefois pas excéder six fois la rémunération annuelle convenue au moment de l'acte avec la société concernée.

# Quelques nouveautés législatives

## Loi fédérale sur l'harmonisation des peines du 17 décembre 2021 (FF 2021 2997)



*Délai référendaire: 7 avril 2022*

### **Loi fédérale sur l'harmonisation des peines**

du 17 décembre 2021

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 25 avril 2018<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

Les actes mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

#### **1. Code pénal<sup>2</sup>**

# Etat de nécessité – Art. 17 CP

## ATF 147 IV 297

Militants du climat ayant manifesté dans les locaux d'une banque.  
Justification rejetée tant sous l'angle de l'état de nécessité que de la sauvegarde d'intérêts légitimes.

Pas de justification par la liberté d'expression et de réunion.

# Responsabilité – Art. 19 CP

## ATF 147 IV 193

Un irresponsable ne peut pas se prévaloir d'une justification putative (art. 13 *cum* 14ss CP) lorsque sa représentation erronée des faits découle d'une maladie psychique entraînant son irresponsabilité.

# Détermination du genre de peine – Art. 34ss CP

## ATF 147 IV 241

Le juge doit d'abord déterminer le genre de la peine, puis en déterminer le *quantum*.

La peine pécuniaire selon la loi en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 est moins favorable que dans la version antérieure (art. 2 al. 2 CP).



# Concours – Art. 49 CP et 91 LCR

## ATF 147 IV 225

Il y a concours parfait entre les différentes hypothèses de l'art. 91 LCR (en l'espèce, conduite sous l'effet de l'alcool et d'une importante fatigue).

*Merci de votre attention !*